

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 30 juin 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 34

Votes pour : 32

Abstentions : 3

M. Irles, Mme Lovera,

M. Martinez

Non participations : 1

M. Panagoudis

Votes contre : 1

M. Aleo,

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Jean MARTINEZ.

Pouvoirs : Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISONARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY

Absents : Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070719	Requalification du centre ancien de Marignane – Conclusion d'un protocole d'accord tripartite en vue du transfert à la SPL SOLEAM de la concession d'aménagement Place de l'Olivier – Secteur des Bruyères
------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-5 et suivants ;

Vu la délibération n°17121106 du 11 décembre 2017 portant requalification du centre ancien de Marignane – PNRQAD – projets d'aménagement de la Place de l'Olivier – Secteur des Bruyères ;

Vu la délibération n°18061919 du 19 juin 2018 portant requalification du centre ancien de Marignane – PNRQAD – Approbation des termes du traité de concession avec la SPL AREA – Place de l'Olivier-secteur des Bruyères, signé le 3 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°20071027 du 10 juillet 2020 portant approbation d'un avenant n°1 au traité de concession AREA ;

Vu la délibération n° 21032913 du 29 mars 2021 portant approbation de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement avec AREA REGION SUD ;

Vu la délibération du 07 juillet 2022 portant approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement avec AREA REGION SUD

Vu la délibération n° 22032443 du 24 mars 2022 portant approbation de la participation de la commune au capital de la SÔLEAM ;

Vu le projet de protocole d'accord ;

Vu l'avis de la commission « Grands Projets – Travaux - Environnement développement durable - PNRQAD », rendu le 21 juin 2022 ;

Considérant que la commune a conclu un contrat de concession d'aménagement avec la société AREA PACA le 3 septembre 2018 en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement portant sur les secteurs Place de l'Olivier et Bruyères.

Considérant que la société AREA PACA est une société publique locale (ci-après SPL) dont le capital est détenu à plus de 94 % par la Région PACA et que la région a délibéré en vue de procéder à sa dissolution.

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la continuité de l'opération de désigner un nouveau concessionnaire et qu'à cette fin la commune a décidé, par une délibération en date du 24 mars 2022, d'entrer au capital de la SPL SOLEAM.

Considérant que le transfert de la concession à la société SOLEAM, en sa qualité de société publique locale, n'implique aucune procédure de publicité et de mise en concurrence.

Considérant que la solution la plus adéquate pour mettre fin à la relation avec la société AREA et poursuivre sans rupture la réalisation de l'opération, consiste à conclure un protocole d'accord auquel la commune, AREA et SOLEAM seront parties.

Les principales caractéristiques de ce protocole sont les suivantes :

- La société SOLEAM deviendra titulaire de la concession d'aménagement après :
 - que l'entrée de la Commune à son capital soit approuvée par l'assemblée générale et le conseil d'administration de cette société et que ses actionnaires aient adoptés des délibérations en ce sens ;
 - que les terrains ayant fait l'objet de promesse de vente soient cédés à leurs bénéficiaires.
- Tous les marchés publics de services, d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux en cours d'exécution seront transférés à la société SOLEAM.
- Les terrains de la concession acquis par l'AREA seront transférés gratuitement à la SOLEAM
- L'arrêté des comptes permettant de déterminer la rémunération d'AREA prévue par le contrat de concession est fixé à la date du transfert de la concession le qu'elle se présentera à la date du transfert.
- Il ne sera pas exigé d'indemnité par la société AREA.
- La société SOLEAM bénéficiera, dans le cadre de la concession d'aménagement, des subventions de toutes natures se rapportant à l'opération. Il appartiendra à cette fin à la société AREA, d'accomplir les démarches nécessaires pour maintenir le bénéfice des subventions afférentes à l'opération.

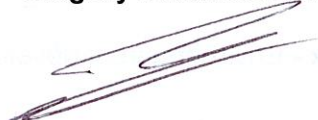
Afin de permettre la poursuite de la requalification du centre ancien et notamment des sites Place de l'Olivier et secteur des Bruyères, le transfert de la concession à la SOLEAM interviendra à la réalisation des promesses de vente signées en 2021 ou au plus tard le 03 avril 2023, une fois leur délai de validité expiré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les termes du projet de protocole d'accord avec les sociétés AREA et SOLEAM tel que ci-annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**

